



DICRIM

LE ROVE

**Document d'Information
Communal sur les
RISques Majeurs**

Edition 2007



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le présent document d'information sur les risques majeurs - **DICRIM** – est un moyen de communication pour vous informer des risques majeurs d'origine naturelle et technologique qui peuvent affecter le territoire du Rove et sa population. Son objectif est de vous présenter des consignes individuelles de sécurité à respecter, si, hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.

C'est un outil de :

- **INFORMATION,**
- **SENSIBILISATION,**
- **FORMATION.**

Le Dicrim s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs – DDRM - établi par le préfet et sur le Plan Communal de Sauvegarde de la commune – PCS-.

Le Dicrim est établi sous la responsabilité du maire. C'est le volet « information préventive » du Plan Communal de Secours duquel il fait partie intégrante.

Le Dicrim, le PCS et le DDRM sont élaborés en vertu du droit du citoyen à être informé sur les risques qu'il encourt. (*art. L 125-2 du code de l'environnement*)

A travers ces quelques pages, vous découvrirez :

- Les risques recensés sur notre commune,
- Les attitudes à adopter en cas d'alerte.

Lisez ce Dicrim attentivement, conservez-le.

Pour votre sauvegarde, mémorisez les bons reflexes à appliquer

*Georges ROSSO,
Maire du Rove,
Vice-Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole.*



SOMMAIRE

Préambule	Page 4
L'alerte et le signal d'alerte	Page 5
Principales consignes à respecter	Page 6
Risque Feux de forêt	Page 7
Risque Inondation	Page 9
Risque Mouvement de terrain	Page 11
Risque Sismique	Page 13
Risque transport de matières dangereuses	Page 15
Submersion marine	Page 17
Risques climatiques	Page 19
Plan Familial de mise en sécurité (PPMS)	Page 23
Récapitulatif des conduites à tenir : Les bons réflexes	Page 24
Cartographie du risque inondation	Page 26
Cartographie du transport des matières dangereuses	Page 27
Cartographie du retrait et gonflement des argiles	Page 28
Numéros utiles	Page 29

PREAMBULE

La commune du ROVE peut être exposée à cinq risques majeurs :

✚ RISQUE N°1 :

FEUX DE FORET

✚ RISQUE N°2 :

INONDATION

✚ RISQUE N°3 :

MOUVEMENT DE TERRAIN

✚ RISQUE N°4 :

SISMIQUE

✚ RISQUE N°5 :

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Toutefois, il paraît opportun de signaler deux autres risques :

✚ RISQUE N°6 :

SUBMERSION MARINE

✚ RISQUE N°7 :

CLIMATIQUES

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle.

Il faut donc se préparer à gérer l'évènement, en examinant et suivant les principales consignes d'urgence.

L'ALERTE ET LE SIGNAL D'ALERTE

L'ALERTE.

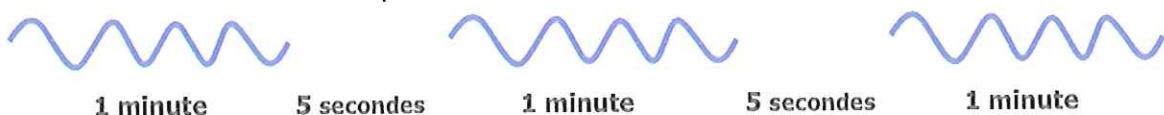
C'est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées.

L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru. Toutefois certains risques majeurs, notamment les tremblements de terre, peuvent survenir sans que la prévision à court terme ait pu être enregistrée. L'alerte, dans ce cas, n'aura pu être donnée.

LE SIGNAL D'ALERTE – LA SIRENE.

Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est diffusé dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger : c'est la sirène qui retenti le premier mercredi de chaque mois à midi.

En cas de danger ou de menace grave, cette sirène émettrait **trois émissions** successives d'**une minute chacune**, espacées d'un intervalle de 5 secondes, d'un **son montant et descendant**.



La fin de l'alerte est un signal continu de 30 secondes.

Pour vous familiariser avec le son de la sirène vous pouvez composer le :

N° vert 0800.42.73.66

Les messages d'alerte :

Ce sont des messages diffusés « en clair » vous donnant des précisions sur la situation et/ou des consignes complémentaires à adopter :

- Par des hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale ou des forces de l'ordre ou des services de la mairie.
- Par le réseau téléphonique.



PRINCIPALES CONSIGNES A RESPECTER

S'INFORMER

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque ainsi que sur les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen est de se mettre à **l'écoute de la radio.**

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS A L'ECOLE

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants.

Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

NE PAS TELEPHONER

Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.

Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

RISQUE N°1

Feux de forêt



24 juillet 2004

Départ du feu : Chapelle St Michel

La couverture du massif forestier représente 87% du territoire de notre commune.

Des centaines d'hectares de forêt détruits par le feu.

Quelques exemples :

Août 1989 : 500 ha détruits et des dizaines d'habitations brûlées dans les calanques.

19, 25 Juillet 1997 : 460 hectares détruits

9 et 14 juillet 1998 : 55 hectares détruits

4 - 5 septembre 2001 : 500 hectares détruits.

24 juillet 2004 : 207 hectares détruits.



Origines du risque :

- L'imprudence : cigarettes, barbecues, travaux divers, accident ou malveillance,
- Le vent qui active la combustion,
- La végétation qui accroît le risque en période de sécheresse.

La prévention :

- ✓ Entretien de la forêt : débroussaillement, pistes d'accès pompiers, pare-feu... Entretien des propriétés privées y compris sur le front voisin (*obligatoire*),
- ✓ Surveillance régulière renforcée en période estivale : tours de guet, patrouilles...

NB : En période estivale, le site de la préfecture donne quotidiennement, massif par massif le niveau de danger.

www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques

CONSIGNES

- Informez les pompiers le plus rapidement et précisément possible.
- Si vous êtes dans la nature : éloignez-vous dos au vent, respirez à travers un linge humide.
- Si vous êtes à pied : recherchez un écran (rocher, mur...)
- Si vous êtes en voiture : arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares pour être plus facilement repéré ou, si c'est possible, gagnez une clairière.
- Si vous êtes à votre domicile : Dégagez les voies d'accès, ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers, arrosez le bâtiment et les abords tant que le feu n'est pas là. Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables situées à l'extérieur. Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche. Fermez les volets, les portes et les fenêtres. Bouchez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air : aérations, cheminées, ventilations...

RISQUE N°2

Inondation et ruissellement urbain



Vallon du Gipier - 1^{er} décembre 2003

Origines du risque :

Pluies
Diluvieennes,

**Après le feu, le risque « inondation »
est le plus fréquent sur la commune.**

Les pluies les plus importantes ont été répertoriées en septembre et décembre.

La commune a été reconnue en l'état de catastrophe naturelle à plusieurs reprises :

18 novembre 1982	Tempête (vent)
11 octobre 1993	inondation par crue et ruissellement et coulée de boue
6 décembre 1993	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
27 décembre 2000	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
17 décembre 2002	Inondation par crue et ruissellement et coulée de boue
30 avril 2003	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
12 décembre 2003	Inondation par crue et ruissellement et coulée de boue

La prévention :

L'Atlas Départemental des Zones Inondables détermine les zones submersibles en cas de crue et de fortes précipitations.

Il est consultable sur le site de la préfecture

www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques
rubrique « information préventive du public »

avec lien sur celui de la DIREN Direction Régionale de l'Environnement

CONSIGNES

- Fermez les portes, fenêtres, aérations...
- Fermez le gaz et l'électricité,
- Se réfugier dans les étages,
- Ecoutez la radio,
- Respectez les consignes de sécurité.

Après :

- ❖ Ventilez les pièces (solution préférable au chauffage)
- ❖ Rétablissez l'électricité après un contrôle complet des circuits,
- ❖ Chauffez dès que possible.

RISQUE N°3

Mouvement de terrain



Notre commune
est concernée
par les risques :

1. Affaissement et effondrement liés à la présence du Tunnel maritime du Rove (PPR approuvé le 26 novembre 1986),
2. Retrait / gonflement des argiles (*sécheresse*).
Le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2007. Il est donc intégrable au POS/PLU avec les prescriptions constructives.
3. Certains secteurs sont également concernés par les chutes de blocs. Une étude est en cours de réalisation.

Prévention :

Interdiction de construire dans les zones les plus exposées au risque d'effondrement/tassement, aux aléas chutes de blocs et, pour le risque « argile » avec les prescriptions constructives.

CONSIGNES

AVANT :

RENSEIGNEZ VOUS A LA MAIRIE.

PENDANT :

- Respectez scrupuleusement les consignes des autorités.
- A l'intérieur abritez-vous sous un meuble et éloignez-vous des fenêtres,
- A l'extérieur rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
- Après, fermez le gaz et l'électricité, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas.
- Eloignez vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.

RISQUE N°4

Sismique



Le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur.

Les secousses sismiques peuvent induire des glissements de terrains ou des chutes de blocs et de pierres. Aux faibles intensités, la population ressent les secousses sans qu'il y ait de dommages pour les constructions.

**Notre commune est classée « zone Ia » =
risque très faible
mais non nul.**

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra un séisme.

Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Il est donc indispensable de connaître, au préalable, les réflexes de sauvegarde pour savoir comment réagir le moment venu.

Prévention :

Les constructions doivent respecter les règles de constructions parasismiques « PS-MI 89 révisées 92 ».

CONSIGNES

Avant :

- Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,
- Disposez d'un poste de radio à piles.
- Repérez un endroit où vous pourriez vous mettre à l'abri.

Pendant :

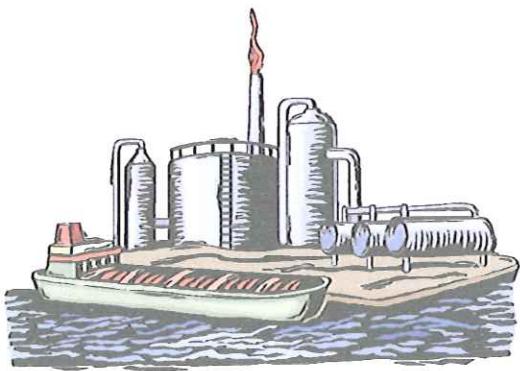
- A l'intérieur, abritez-vous près d'un mur porteur ou sous des meubles solides et éloignez-vous des fenêtres.
- A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.
- En voiture, arrêtez-vous à bonne distance des constructions et des lignes électriques. Ne pas descendez pas avant la fin de la secousse.

Après :

- Coupez le gaz, l'électricité, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas.
- Ecouter la radio.

RISQUE N°5

Transport de matières dangereuses



Il est consécutif à un accident se produisant lors de transports de matières dangereuses

Par :

- o voies routières : Autoroute 55, Route Départementale 568B,
- o Canalisations : gazoduc et oléoduc (*La Mède / Puget-sur-Argens*) qui traversent le sous-sol de l'espace boisé de la commune dans les Vallons du Douard, du Cassaire, du Pérussier, de la Vérune et de Cossimond ou
- o Voies ferroviaires et maritimes.

Les principaux dangers sont :

- l'explosion,
- l'incendie,
- la pollution.



Tout témoin de ce type d'accident doit prévenir sans délai les sapeurs-pompiers.

En cas d'accident majeur décelé, l'alerte sera transmise par sirène et/ou par l'ensemble mobile d'alerte des services de secours ou des forces de l'ordre.

CONSIGNES

- Eloignez-vous rapidement des environs de l'accident. En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs, s'éloigner au moins de 300 mètres.
- En cas de risque toxique, procédez au confinement, c'est-à-dire enfermez-vous dans un local clos en calfeutrant ouvertures et aérations.
- Arrêtez la ventilation, la climatisation, réduire le chauffage. Gardez des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin.
- Ne fumez pas.
- Eteindre toute flamme nue.
- Conservez sur vous une lampe de poche en cas de coupure d'électricité.

RISQUE N°6

Submersion marine

Ce risque mérite d'être signalé bien que très infime pour notre commune.

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques provoquant des ondes de tempêtes.

Les submersions sont dues :

- à la rupture ou à la destruction d'un cordon dunaire à la suite d'une érosion intensive (c'est le cas notamment en Camargue jusqu'à la pointe de la Gracieuse) ;
- au débordement ou à la rupture de digues ou d'ouvrages de protection, ou encore à leur franchissement par des paquets de mer.

Le dernier raz de marée connu remonte aux 5 et 6 août 1985. Il s'est fait ressentir sur l'ensemble du littoral du Golfe du Lion, plus particulièrement de Port-Saint-Louis-du-Rhône aux Saintes-Maries-de-la-Mer, provoquant de nombreux dégâts. 2 500 estivants sinistrés, 1 victime.

CONSIGNES

- Fermez les portes, fenêtres, aérations...
- Fermez le gaz et l'électricité,
- Se réfugier dans les étages,
- Ecoutez la radio,
- Respectez les consignes de sécurité.

Après :

- ❖ Ventilez les pièces (solution préférable au chauffage)
- ❖ Rétablissez l'électricité après un contrôle complet des circuits,
- ❖ Chauffez dès que possible.

RISQUE N°7

Risque climatique

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et ravageurs.

Orages et fortes précipitations - Vent violent –
Neige ou verglas – Canicule - Grand froid.

Comment en prévenir les effets ?

1. Surveiller les cartes de vigilance météorologiques élaborée deux fois par jour (6h00 et 16h00)

Répondeur de Météo France :
Tél. : **32 50** ou **08 92 68 02 13**,
Internet : www.meteo.fr,
Minitel : **3615 Météo**

2. S'informer sur le risque et les moyens d'y faire face.

Mairie :
Tél. : **04 91 46 80 00**,
Plan Communal de Sauvegarde de la commune
Dossier Département sur les Risques Majeurs
www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques

CONSIGNES

En cas d'orages et de fortes précipitations :

- Restez chez vous,
- Si vous devez absolument vous déplacer, soyez prudents, respectez en particulier les déviations mises en place,
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée,
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches,
- Prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux,
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

En cas de vent violent :

- Restez chez vous,
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations radio locales,
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.
- Si vous devez absolument vous déplacer, éviter les secteurs forestiers,
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent,
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol,
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale électrique (respiratoire ou autre), contactez l'organisme qui en assure la gestion.

En cas de neige ou de verglas :

- Restez chez vous,
- N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables,
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Si vous devez absolument vous déplacer, signalez votre départ et votre destination à vos proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux,
- Respectez scrupuleusement les déviations et consignes de circulation,
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule,
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- Dégagez les trottoirs devant votre domicile en salant et en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol,
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel,
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale électrique (respiratoire ou autre), contactez l'organisme qui en assure la gestion.

En cas de canicule :

- Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur. Si à ces symptômes s'ajoutent nausée, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au CENTRE 15. Il vous indiquera ce que vous devez faire.
- Ce qu'il faut toujours faire et au plus vite :
 - Placez la personne dans un endroit froid,
 - La faire boire,
 - Enlevez ses vêtements,
 - Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides,
 - Faites des courants d'air.
- Ce qu'il ne faut JAMAIS faire :
 - Ne baignez pas la personne dans une eau trop froide.

En cas de grand froid :

- Pour vous déplacer, veillez à un habillement adéquat (*plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants*).
- Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes,
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide,
- Evitez les déplacements, sauf nécessité,
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte (*attention à l'intoxication au monoxyde de carbone très fréquente*).
- Ce qu'il ne faut ABSOLUMENT PAS faire :
 - Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3, sauf nécessité absolue.

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Site santé**

<http://www.sante.gouv.fr/accueil/accueil.htm>

(accès par ordre alphabétique aux dossiers qui vous intéressent tels que « Canicule » « Grand froid », etc.)

- **Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS)**

<http://www.associanet.com/docs/drass.html>

- **La foudre sous surveillance**

<http://www.meteorage.fr>

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE (PFMS)

Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) constitue pour chaque famille et citoyen la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un évènement majeur en attendant les secours. Un tel plan se prépare à l'avance. Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu.

Les étapes recommandées pour réaliser le PFMS :

1. Comprendre et connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité :

Pour entendre le son de la sirène d'alerte en cas de risque industriel,appelez le **0 800 427 366** (appel gratuit)

2. Etablir la liste des numéros utiles :

Services d'urgence et de secours, mairie, services de l'Etat, votre compagnies d'assurance...

3. Prévoir des protections temporaires :

- En cas d'inondation : les batardeaux ou les couvercles de bouches d'aération.
- En cas de risque technologique : du ruban adhésif et des linges afin de calfeutrer les ouvertures pour le confinement.
- Entraînez-vous, en dehors de l'alerte, pour ne pas avoir à découvrir leur mode d'installation et de fonctionnement dans la précipitation.

4. Coupez le gaz et l'électricité :

Apprenez où se situe le disjoncteur ou le robinet d'arrêt de ces réseaux.

5. Documents officiels :

- En cas de sinistre, le dialogue avec son assureur est toujours plus facile si l'on a prévu de placer ces documents dans un petit classeur rangé dans un endroit sûr.
- Les documents concernant votre état civil sont particulièrement sensibles et indispensables : permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport, les actes notariés concernant votre maison (acte de propriété) etc.... Rangez-les à l'abri de l'eau, du feu.
- Mettre de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photos, informatique). Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.
- Afin d'éviter tout litige, il peut être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre : bijoux, meubles anciens, appareils de valeur etc... (Faire une photo en gros plan et une en situation).

6. Mettez-vous à l'abri ou évacuez :

- Déterminez selon le type d'évènement, si vous avez intérêt à évacuer votre logement ou à vous réfugier dans les étages supérieurs.
- Faites une liste de toutes les choses dont vous aurez besoin et qu'il faudra monter à l'étage, pour le cas où vous auriez la consigne de rester dans les étages supérieurs de votre logement.
- Si vous devez évacuer, renseignez-vous auprès de la mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faites la liste de ce que vous devez emporter et déterminez les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie.
- Evitez de vous déplacer inutilement, ne compliquez pas la tâche des sauveteurs.
- Si vous quittez votre domicile, signalez-le.
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et pensez en priorité aux personnes âgées ou handicapées, qui ne peuvent pas se débrouiller seules.

Composer votre kit « Risques Majeurs »

Assurez-vous que chacun sait où le trouver.
Il doit tenir dans un sac et comprendre :

- Une radio et ses piles de recharge,
- Une lampe de poche,
- De l'eau potable et quelques vivres longue conservation et énergétiques,
- Les médicaments urgents (traitement médical),
- Les papiers importants : faites-en des copies (papier d'identité, permis de conduire, livret de famille...)
- Des vêtements de rechange, nécessaire pour enfant, couverture de survie...

N'attendez surtout pas qu'un évènement majeur survienne pour vérifier si votre Plan Familial de Mise en Sûreté fonctionne.

Essayez-le dès maintenant !

N'oubliez pas d'informer vos proches de son existence et de son contenu.

Les informations contenues dans cette page sont issues de différentes sources d'information. Elles sont données à titre purement indicatif et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la commune.

Ce document n'est pas exhaustif, chaque cas étant particulier, il est à adapter à chaque situation.

RECAPITULATIF DES CONDUITES A TENIR LES BONS REFLEXES

Dès l'instant que retentissent les sirènes d'alertes :

Ecoutez la radio	Je me tiens informé, si je n'ai pas reçu des services de police ou de la mairie des consignes particulières.
Ne téléphonez pas	Je laisse le réseau téléphonique libre.
Ne fumez pas	Ne connaissant pas la nature du risque, pour éviter toute aggravation par explosion, je ne fume pas et j'éteins toute flamme nue.
Ne pas aller chercher les enfants à l'école	Si mes enfants sont dans une structure institutionnelle, je ne vais pas les chercher. Le personnel encadrant a des consignes strictes. En cas d'alerte, je dois leur faire confiance.
Coupez l'électricité et le gaz	Par réflexe je coupe le gaz, l'eau et l'électricité.
Evitez les déplacements	Je ne me déplace qu'en cas de nécessité ou sur ordre des autorités en cas d'évacuation.
	Lors de mes déplacements, je respecte les itinéraires de déviation, les consignes de sécurité qui me sont diffusées.
	Si je suis témoin d'un accident, je donne l'alerte en composant le <ul style="list-style-type: none"> ▪ 18 depuis un poste fixe ▪ 112 depuis un portable
Je prépare mon PFMS	Soucieux de la sauvegarde de ma famille, je prépare mon PFMS (Plan Familial de Mise en Sûreté)

RECAPITULATIF DES CONDUITES A TENIR LES BONS REFLEXES

En cas de feux de forêt

Le feu approche



*Dégagez les voies d'accès et les
cheminements d'évacuation.
Arrosez les abords.*



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

Le feu est à votre porte



*Rentrez rapidement dans
le bâtiment le plus proche.*



Fermez les volets, portes, fenêtres et calfeutrez avec des linge mouillés.



*Ne vous approchez jamais
d'un feu de forêt.
Ne sortez pas sans ordre des autorités.*

En cas d'inondation



*Fermez les portes, fenêtres,
soupiraux, aérations.*



Fermez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages.

DANS TOUS LES CAS



Ecoutez la radio

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Leur prise en charge est assurée par les autorités.

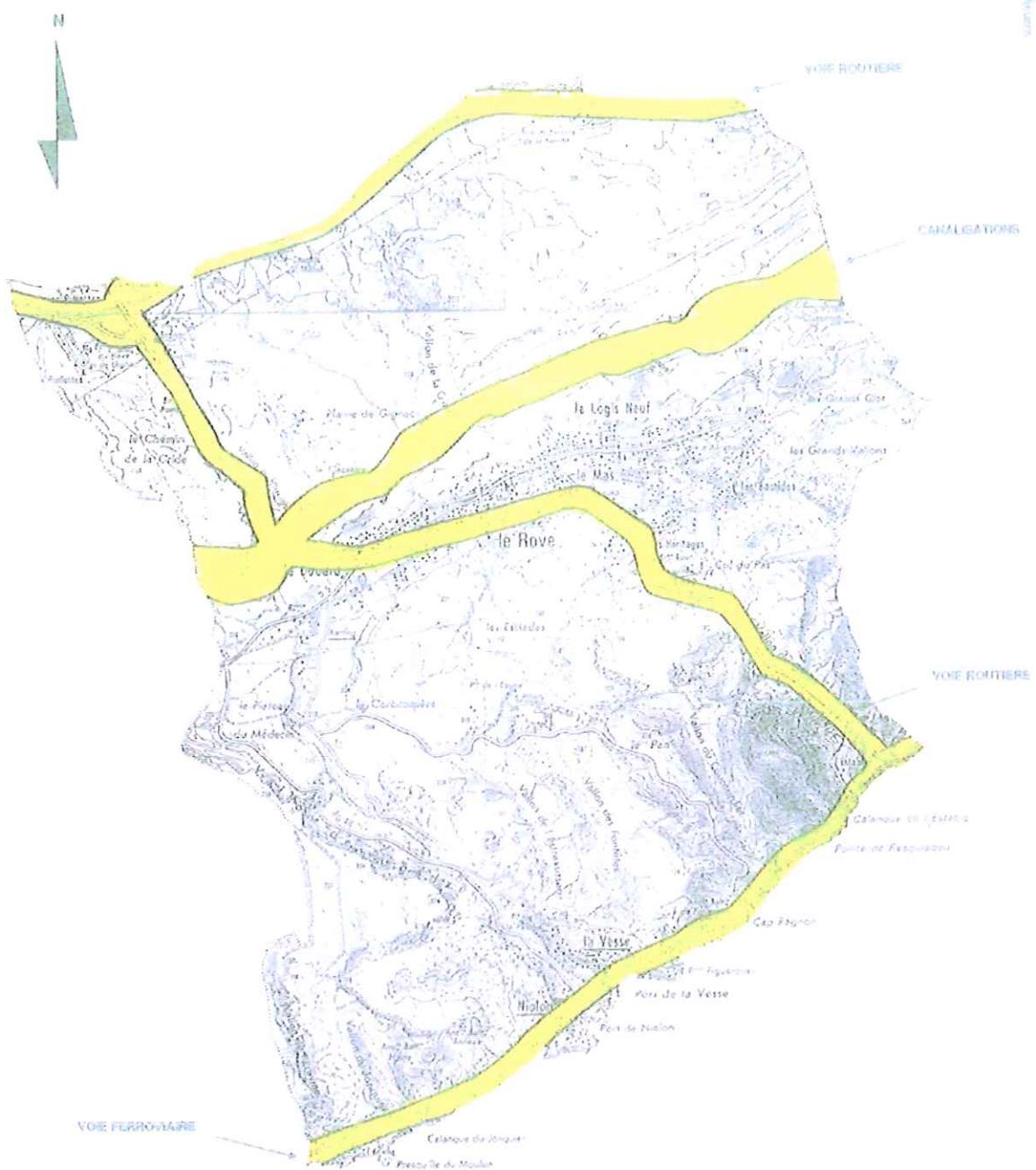
**RESPECTEZ LES CONSIGNES
DES AUTORITÉS**



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours.

COMMUNE DU ROVE
1110111-125-000

PRINCIPAL AND SECONDARY MORTGAGE MARKETING



COMMUNE DU ROVE
ÉCRELLE 1/25 000

GRANDES AXES DE TRANSPORT DE MATERIELS DANGEREUX

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIE MARITIME N'EST PAS REPRÉSENTÉ SUR CETTE CARTE, MAIS CONCERNE TOUTE LA ZONE COTIÈRE.



NUMEROS UTILES

Urgences : 18

Numéro d'appel des sapeurs-pompiers en cas d'accident, d'incendie ou de catastrophe. L'appel aboutit au centre de traitement d'appels (CAT), service du Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Hôtel de Ville

Tél : **04.91.46.80.00**

SDIS - Service Départemental d'Incendie et de secours

Tél : **04.91.28.47.47**

DDE 13 - Direction Départementale de l'Equipement

Tél : **04.91.51.51.51**

PREFECTURE :

Tél : **0.821.20.30.13**

DRIRE - Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Tél : **04.91.83.63.63**

CYPRES - Centre d'Information sur le risque et l'environnement Industriels

Tél : **04.42.13.01.00**

Pour se familiariser avec le son du signal national d'alerte :

N° vert **0800.42.73.66**

Quelques sites utiles à consulter :

www.prim.net www.ecologie.gouv.fr www.meteo.fr,
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr, www.argiles.fr. www.brgm.fr
www.onf.fr www.ofme.org www.sdis13.fr